

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« CAPTURE TA RENTRÉE FSCF »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée sous le numéro RNA W751017042 et immatriculée sous le numéro SIRET 784 714 255 00022, dont le siège social est situé 22 rue Oberkampf – 75011 Paris, représentée par Monsieur Christian Babonneau, en sa qualité de Président, organise, dans le cadre de sa campagne de rentrée 2026, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Capture ta rentrée FSCF » (ci-après « le Jeu-concours »).

Le Jeu-concours a pour objectif de valoriser la vie associative et les moments de pratique des structures affiliées à la FSCF à travers un concours photo.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-concours est ouvert aux associations affiliées à la FSCF ainsi qu'à leurs licenciés, pour la saison sportive 2026-2027.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque participant garantit être l'auteur de la photographie proposée ou disposer des autorisations nécessaires pour la transmettre à la FSCF.

Le Jeu-concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu-concours est organisé du 16 septembre 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Pour participer, les associations ou leurs licenciés devront :

- déposer une photographie illustrant leur rentrée FSCF (activité sportive ou culturelle, vie associative, bénévolat, ambiance de club, forum des associations, portes ouvertes, etc.) ;
- compléter le formulaire de participation mis à disposition par la FSCF via le lien communiqué sur ses supports de communication digitaux.

Chaque photographie devra être déposée avant le 30 septembre 2026 à 23 h 59.

Une seule photographie par association est autorisée.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou transmise hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – SÉLECTION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de participation, un jury composé de représentants de la FSCF procédera à la sélection des trois (3) photographies gagnantes.

Les photographies seront notamment évaluées selon les critères suivants :

- adéquation avec le thème « Capture ta rentrée FSCF » ;
- qualité visuelle de la photographie ;
- originalité ;
- capacité à illustrer les valeurs de la FSCF et la vie associative.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Les associations gagnantes seront contactées par courrier électronique.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les trois associations sélectionnées bénéficieront :

- d'une mise à l'honneur sur les réseaux sociaux de la FSCF ;
- de la publication de leur photographie sur les réseaux fédéraux ;
- d'une interview dédiée présentant leur association ;
- d'une mise en visibilité de leur structure auprès du réseau fédéral.

Ces dotations ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

ARTICLE 6 – JEU GRATUIT

Le présent Jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Aucun frais de participation ne sera demandé.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

En participant au Jeu-concours, les participants autorisent gratuitement la FSCF à reproduire, représenter et diffuser les photographies transmises dans le cadre de ses actions de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletters, publications imprimées ou numériques), sans que cette utilisation ne donne lieu à une quelconque rémunération.

Les participants garantissent que les personnes figurant sur les photographies ont donné leur autorisation de diffusion, notamment lorsque leur image est reconnaissable.

Pour les personnes mineures, les participants garantissent que les autorisations parentales nécessaires ont été obtenues.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La FSCF ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du formulaire de participation, du réseau Internet ou de tout autre incident indépendant de sa volonté empêchant la bonne réception des participations.

Elle se réserve le droit de modifier, reporter, suspendre ou annuler le Jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont exclusivement destinées à l'organisation du Jeu-concours et à la communication avec les participants.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : communication@fscf.asso.fr

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la fédération.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de la FSCF.